

DECISION DU PRESIDENT n°D2021-104

Objet : Attribution du marché relatif à l'organisation, la préparation, la captation et l'animation de débats mensuels avec les citoyens en relation avec les projets menés par la Métropole.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu, l'avis d'appel public à la concurrence publié le 29 juin 2021 sur le BOAMP,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à l'organisation, la préparation, la captation et l'animation de débats mensuels avec les citoyens en relation avec les projets menés par la Métropole,

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, l'offre du candidat AGENCE GRAND PUBLIC a été retenue,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure le marché relatif à l'organisation, la préparation, la captation et l'animation de débats mensuels menés avec les citoyens en relation avec les projets menés par la Métropole avec la société Agence Grand Public, sis 34 rue des Bourdonnais – 75 001 PARIS, sur la base d'un montant forfaitaire de 170 000 € HT ainsi que par bons de commande sans montant minimum et dont le montant maximum de 17 000 € HT annuel, pour une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification,

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **06 OCT. 2021**

Pour le pouvoir adjudicateur par
délégation

Le Directeur Général des Services


Paul MOURIER

